

Le huit juillet deux mille vingt-six, à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LHEUREUX, Maire.

Présents : Mmes et MM Dominique LHEUREUX, Didier VAUTIER, Hélène LEBEGUE, Philippe GODARD, Dolorès RODRIGUES, Marie-Eliane CLAUDET, Eric RENAUDINEAU, Michel DARNANVILLE, Thierry CINQUEUX, Mélanie FOUQUERAY BIDAUX, Julie RONDEAUX, François GOSSE

Absents excusés : Johanna NAVARRO (Procuration à Didier VAUTIER), Mathilde PIENOEL (Procuration à Philippe GODARD), Patrice POURHOMME (Procuration à Michel DARNANVILLE)

Absents : /

Le quorum constaté,

Hélène LEBEGUE est élue secrétaire

Ordre du Jour :

- 1- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
- 2- Proposition de membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 3- Proposition de membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – Métropole Rouen Normandie
- 4- Tarifs 2026/2027 du restaurant scolaire
- 5- Montant de l'allocation scolaire 2026/2027
- 6- Montant de l'allocation pour voyage scolaire ou d'études 2026/2027
- 7- Contribution aux frais de scolarisation d'un enfant en classe ULIS
- 8- Elaboration d'un règlement intérieur du service de restauration scolaire

6-33 PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place du répertoire électoral unique, l'INSEE a en charge la mise à jour, en continu, des additions et radiations des listes électorales :

- Les radiations et inscriptions d'office sont réceptionnées et acceptées directement par l'INSEE ;
- Les demandes d'inscription volontaire (papier ou dématérialisées)

sont reçues en Mairie et soumises à la Commission communale de contrôle des listes électorales avant chaque élection.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin, modifie la composition des commissions de contrôle, cette dernière dépend du nombre de listes élues au sein du conseil municipal.

Dans notre Commune, une seule liste a obtenu des sièges lors des dernières élections municipales, la commission se compose donc comme suit : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du Tribunal judiciaire, pour une durée de 6 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE :

- **DE NOMMER :**

- **Patrice POURHOMME**, né le 28/12/1955 à Caudebec-en-Caux, demeurant 251 rue de l'Essart 76480 YAINVILLE - conseiller municipal titulaire
- **Marie-Eliane CLAUDET**, née le 29/06/1956 à Montreuil-sur-Ille, demeurant 116 rue Sous le Val 76480 YAINVILLE - conseillère municipale suppléante

- **Muriel LANGLOIS**, née le 15/08/1961 à Isneauville, demeurant 213 rue René Coty 76480 YAINVILLE - déléguée titulaire de l'Administration
- **Patrick FAROULT** né le 27 décembre 1960 à Pont-Audemer demeurant 57 rue Victor Hugo 76480 YAINVILLE - délégué suppléant de l'Administration
- **Isabelle LECRAS**, née le 17/03/1960 à Barentin, demeurant 519 rue de l'Essart 76480 YAINVILLE - déléguée titulaire du Tribunal Judiciaire
- **Emilienne BAUDET** née le 07/01/1995 à Rouen, demeurant 615 rue de l'Essart - déléguée suppléante du Tribunal Judiciaire.

6-34 PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts, selon lequel la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE propose

comme suit, à l'unanimité des présents, la liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires :

CLAUDET Marie-Eliane (29/06/1956) - (TF), 116, rue Sous le Val - 76480 YAINVILLE
DARNANVILLE Michel (11/11/1968) - (TF), 230, rue Théophile Pourhomme - 76480 YAINVILLE
AVENEL Anne-Marie (03/12/1949) - (TF), 150, rue Sous le Val - 76480 YAINVILLE
HERMIER Patricia (04/01/1966) - (TF), 14, résidence les Portes Mainberte - 76480 YAINVILLE
DUHAMEL Michel (21/05/1965) - (TF), 353, rue de la République - 76480 YAINVILLE
MARTEL Jean-Luc (25/06/1959) - (TF), 162, rue Pierre Curie - 76480 YAINVILLE
LACOMME Jean-Claude (24/05/1954) - (TF), 156, rue Victor Hugo - 76480 YAINVILLE
ROULLAND Stéphane (13/02/1969) - (THS, TF), 40, rue Sous le Val - 76480 YAINVILLE
VALLETTE Hervé (08/02/1975) - (CFE), rue Racine - 76480 YAINVILLE
JAFFREZIC Isabelle (18/10/1972) - (TF, CFE), 1, lotissement de la République - 76480 YAINVILLE
HOARAU Pierre-Frédéric (06/01/1996) - (CFE), 69, rue de la République - 76480 YAINVILLE
RENAULT Dany (13/07/1972) - (TF, CFE), 230, rue Sous le Val - 76480 YAINVILLE

- Commissaires suppléants :

VAUTIER Didier (27/08/1957) - (TF), 84, rue Sacha Guitry - 76480 YAINVILLE
LACHEVRE Philippe (09/01/1949) - (TF), 184, rue Victor Hugo - 76480 YAINVILLE
RODRIGUES Dolorès (09/09/1963) - (TF), 220, rue Jules Ferry - 76480 YAINVILLE
RENAULT Pascal (05/06/1971) - (TF), 41, rue Queue de Renard - 76480 YAINVILLE
RODRIGUES Martial (22/12/1942) - (TF), 62, rue Jules Ferry - 76480 YAINVILLE
BOISMARE Chantal (09/11/1960) - (TF), 73, rue François Arago - 76480 YAINVILLE
BETTENCOURT Jean-Luc (20/07/1958) - (TF), 24, rue de Verdun - 76480 YAINVILLE
LACASSE Liliane (09/02/1936) - (TF), 524 rue Pasteur - 76480 YAINVILLE
GUYOT Etienne (04/1989) - (CFE), 1021, route du Havre - 76480 YAINVILLE
DELACOUR Frédérique (12/1972) - (CFE), 52, impasse de la Forêt - 76480 JUMIEGES
LE LEVIER Morgan (09/1989) - (CFE), 101, rue de la République - 76480 YAINVILLE
PLICHARD Thibault (09/1974) - (CFE), rue du Bac - 76480 YAINVILLE

6-35 PROPOSITION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#), il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un

avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

**Le Conseil municipal de YAINVILLE,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide :

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Philippe GODARD né le 12/05/1961 à Rouen (76) domicilié 345 rue Théophile Pourhomme - 76480 YAINVILLE	Didier VAUTIER né le 27/08/1957 à Hautot-Saint-Sulpice (76) domicilié 84 rue Sacha Guityr - 76480 YAINVILLE

NB : le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique : 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants.
2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

6-36 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2026/2027

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé :

- que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune ;
- qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il doit ainsi délibérer avant

chaque rentrée scolaire sur la fixation des tarifs de la cantine ;

- que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service ;

- que la commune de Yainville n'étant pas éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, elle ne peut pas bénéficier de l'aide de l'Etat pour la tarification sociale de la cantine (mesure « CANTINES A 1 € ») ;

Afin de ne pas accroître les charges pesant sur les ménages, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2026/2027, les tarifs du restaurant scolaire :

Ecole Primaire Charles Perrault :

Classes élémentaires :

- 1^{er} enfant : **3,10 €**
- 2^e enfant : **2,89 €**
- 3^e enfant et plus : **2,48 €**

Classes maternelles :

- 1^{er} enfant : **2,89 €**
- 2^e enfant : **2,68 €**
- 3^e enfant et plus : **2,38 €**

Adultes : 5,06 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

6-37 MONTANT DES ALLOCATIONS SCOLAIRES 2026/2027

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE

- **FIXE** le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants domiciliés à YAINVILLE, justifiant pour l'année scolaire 2026-2027 d'une inscription dans un établissement secondaire à :

- **180 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait,
- **180 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre.
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65131 – BOURSES des budgets 2026 et 2027 de la Commune.

6-38 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2026/2027 une aide forfaitaire de **115 €** par enfant, aux familles domiciliées à Yainville qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

- à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (classes maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours, dans la limite du montant de la participation demandée aux familles et d'un seul séjour par enfant par année scolaire.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 65138 – AUTRES SECOURS des Budgets 2026 et 2027 de la Commune.

6-39 PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'article L 112.1 du code de l'éducation, les élèves domiciliés sur la Commune sont affectés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sans concertation avec les communes concernées ;

Cette affectation implique que la commune de résidence participe aux charges supportées par la commune d'accueil ;

Considérant que la commune du Trait accueille un enfant de la commune de Yainville scolarisé depuis le 1^{er} septembre 2025 en ULIS à l'école Guy de Maupassant ;

Considérant la délibération prise par la commune du Trait en date du 4 décembre 2023, fixant la participation financière aux frais de scolarité à 360 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 62878 du Budget 2026 de la Commune.

6-40 SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles générales d'organisation des services relevant de la compétence de la commune.

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire joint à la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions de son fonctionnement. Il précise la réglementation, définit les

recommandations et les interdictions que les élèves doivent respecter ainsi que le rôle du personnel communal et du personnel enseignant dans sa mise en application.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles générales d'organisation des services relevant de la compétence de la commune,

- **DECIDE d'ADOPTER** le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants s'y référant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme FOUQUERAY BIDAUX fait part au Conseil de l'installation du totem de la bibliothèque, l'inauguration est à prévoir.
- M. LHEUREUX informe le Conseil que certaines manifestations ont été reportées du fait de la canicule ; l'école est cependant restée ouverte : la température intérieure a fait l'objet d'une attention particulière, les classes ont été aérées chaque jour et des ventilateurs installés ; Mme RODRIGUES a pris contact avec un certain nombre de personnes « vulnérables » afin de s'assurer de leur bien-être.

- A compter du mois de septembre, un cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie s'installe sur Yainville dans les locaux de l'ancienne mairie.
- Il est demandé au Conseil de réfléchir au devenir de la Maison Bleue.
- Reconstruction de la station d'épuration : les travaux commenceront par l'intervention ENEDIS courant novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Dominique LHEUREUX
Président de séance

Hélène LEBEGUE
Secrétaire de séance